

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

### NON CONFORME

Date inspection: 07/03/2025

Inspecteur: Thibault Vanhoutte

Mentor: -

Installateur: -

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Référence client:

 Marque et type d'appareil de mesure:  
 Metrel Eurotest ET61557

Numéro de serie: 19370727

Date rapport: 07/03/2025

#### Adresse de l'installation

Rue	Kasteelstraat
Numéro	86
Boîte	Winkel
Postcode	8660
Commune	De Panne
Pays	Belgique

#### Propriétaire

Nom	Via immo
Rue	Kasteelstraat
Numéro	86
Boîte	
Postcode	8660
Commune	De Panne
Pays	Belgique

#### Installateur

Nom	-
N° TVA	-
Numéro de téléphone	-
E-mail	-

Type : non-domestic installation (shop premises, office, restaurant) \_ 63A

EAN : 541448820066346218

N° compteur : : 1SAG1200176510

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



#### Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une ancienne installation non-domestique selon (AR 08/09/2019) - AREI Livre 1 - 9.1.1, 9.3.1. + codex livre III titre 2.

Distributeur: FLUVIUS

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 2

Nombre de circuits: 11

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 27.8 MΩ

RE: 170.3 Ω

OK

NOK



**DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL**

ΔI (mA)	In (A)	In - autres (A)	I <sub>Δt</sub>	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		-	A	10	OK	OK

**DESCRIPTION INSTALLATION**

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
1	C	40		4	10
	-	-		-	-
2	U	16		2	1,5
1	C	16		2	1,5
5	C	16		2	2,5
2	C	20		2	2,5

<b>Contrôle visuel (général)</b>	NOK	<b>Contact direct</b>	NOK	<b>Contact indirect</b>	NOK
<b>Raccordement</b>	NOK	<b>schéma en annexe par Aceg asbl</b>			NA
<b>Liaisons équipotentielles</b>	PB	<b>Section des conducteurs</b>	OK		
<b>Continuité</b>	NOK	<b>Éclairage / machines</b>	NVT		
<b>Influences externes</b>	PB				

**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

11.02 Le schéma unifilaire de l'installation ne correspond pas à la réalité. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

11.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

112.01 Les facteurs d'influences externes n'ont pas été reçus par écrit et n'ont pas pu être déterminés sur le terrain en présence du gestionnaire ou son représentant. (Livre 1 Section 5.1.4. & 9.1.6.)

12.05 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100 Ohm. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.2. )

13.09 Le raccordement du sectionneur de terre doit être révisé. Il doit être relié d'un côté au conducteur de terre et de l'autre côté à la borne principale de terre, aux connexions équipotentielles, aux conducteurs de protection, etc. (Livre 1 Sous-sections 5.4.2.1 et 2.5)

15.03 Le tableau de distribution n'est pas aisément accessible. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.1.C.)

15.11 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)

16.05 Placer le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe 1 (ex: XFVB, VFVB, EXAVB, EVAVB, ...) (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3. + 4.2.4.3)

18.08 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés. (Livre 1 Sous-section 5.2.9.3. et 5.2.9.6.)

19.02 Les interrupteurs, prises et/ou boîtes de dérivation mal fixés doivent être solidement fixés. (Livre 1 Section 1.4.1 & 1.4.2)

19.04 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)

19.07 Toutes les prises basse tension ne sont pas sécurisées pour les enfants conformément à la norme NBN C 61-112-1:2017. (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)

N22 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.

N29 Au moment du contrôle, la mesure de terre réglementaire n'a pas pu être effectuée, dès lors, une mesure simplifiée (approximative) a été effectuée provisoirement. Une mesure précise doit être réalisée pour évaluer correctement la résistance de prise de terre. La mesure provisoire a donné la valeur suivante:

N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

N39 Certaines parties de cette installation datent d'après 1981, donc les exceptions du livre 1 de RGIE, section 8.2.2. s'appliquent également.

**CONCLUSION**

- L'installation électrique n'est pas conforme les prescriptions livre III titre 2 du CODEX. Art. III.2-15.-** Lorsque le rapport établi après une visite de contrôle démontre que l'installation électrique ne répond pas aux dispositions du chapitre III du présent titre, l'employeur est tenu de la mettre en conformité à ces dispositions aussi vite que possible. Lorsque l'installation électrique reste entre-temps en service, l'employeur prend les mesures nécessaires pour promouvoir la sécurité des travailleurs. Ces mesures sont déterminées sur base d'une analyse des risques, telle que visée par l'article 1.2-6.

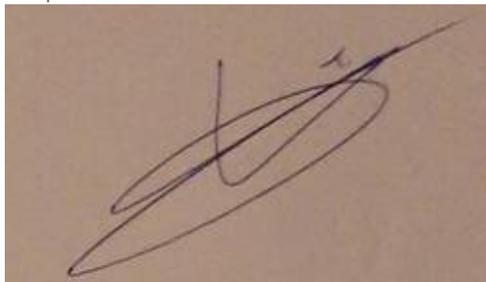
Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s): 12

**PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION**

Durée de l'inspection: de 08:34 à 09:32

L'inspecteur Thibault Vanhoutte



TRACEEG

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.1.**  
 Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.  
 Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.  
 Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

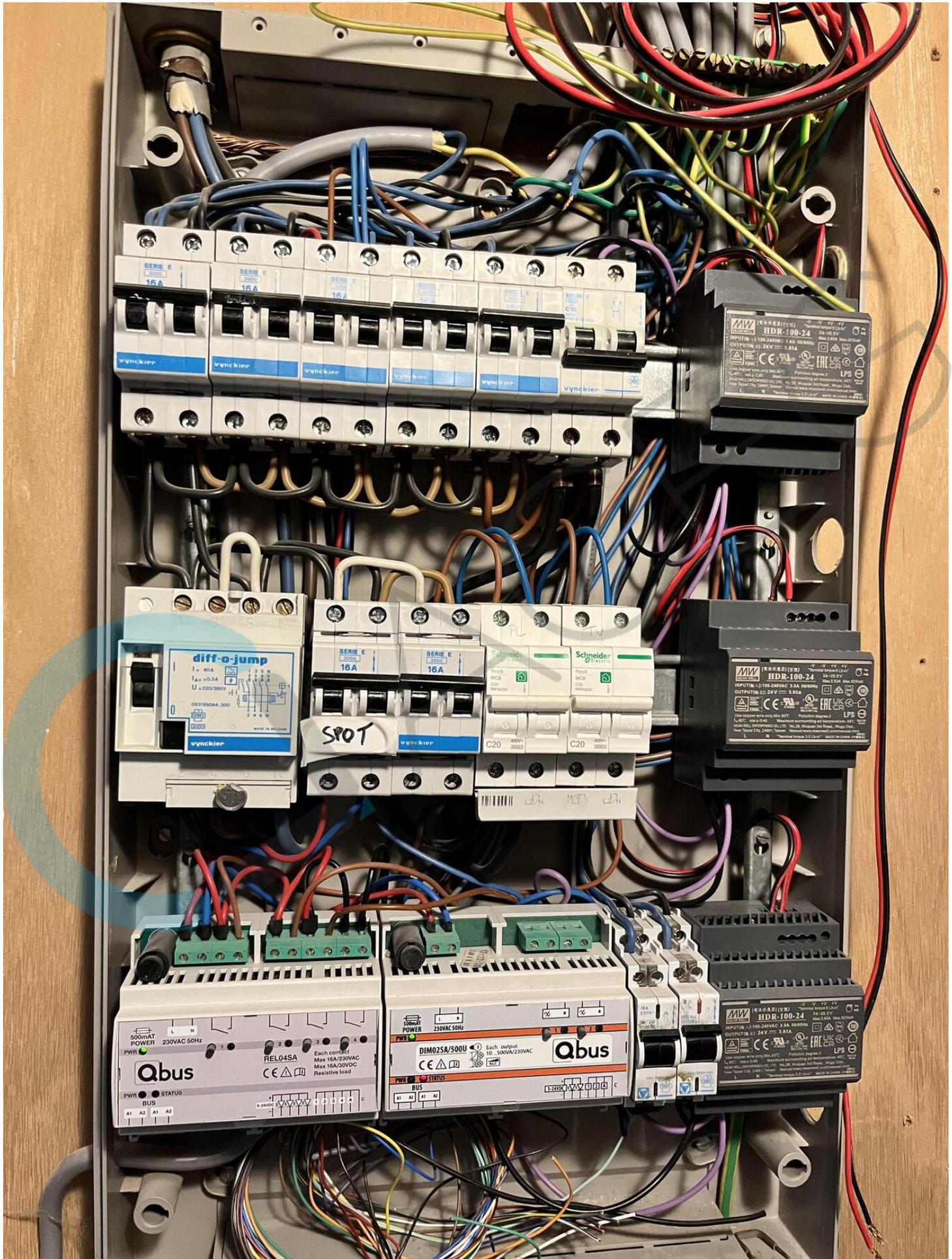
**Qualité**  
 La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.  
 Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

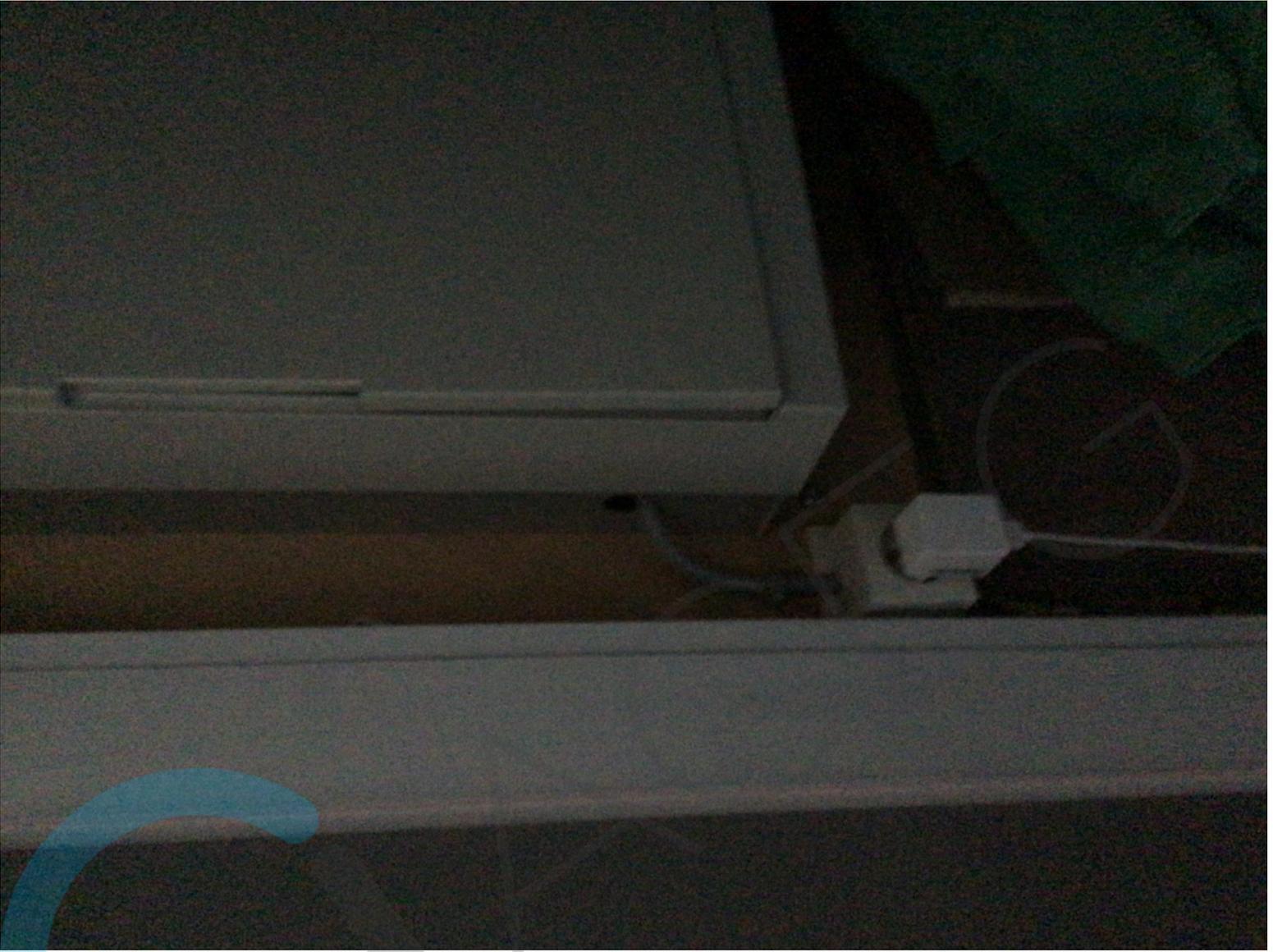
Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site [www.aceg.be](http://www.aceg.be)

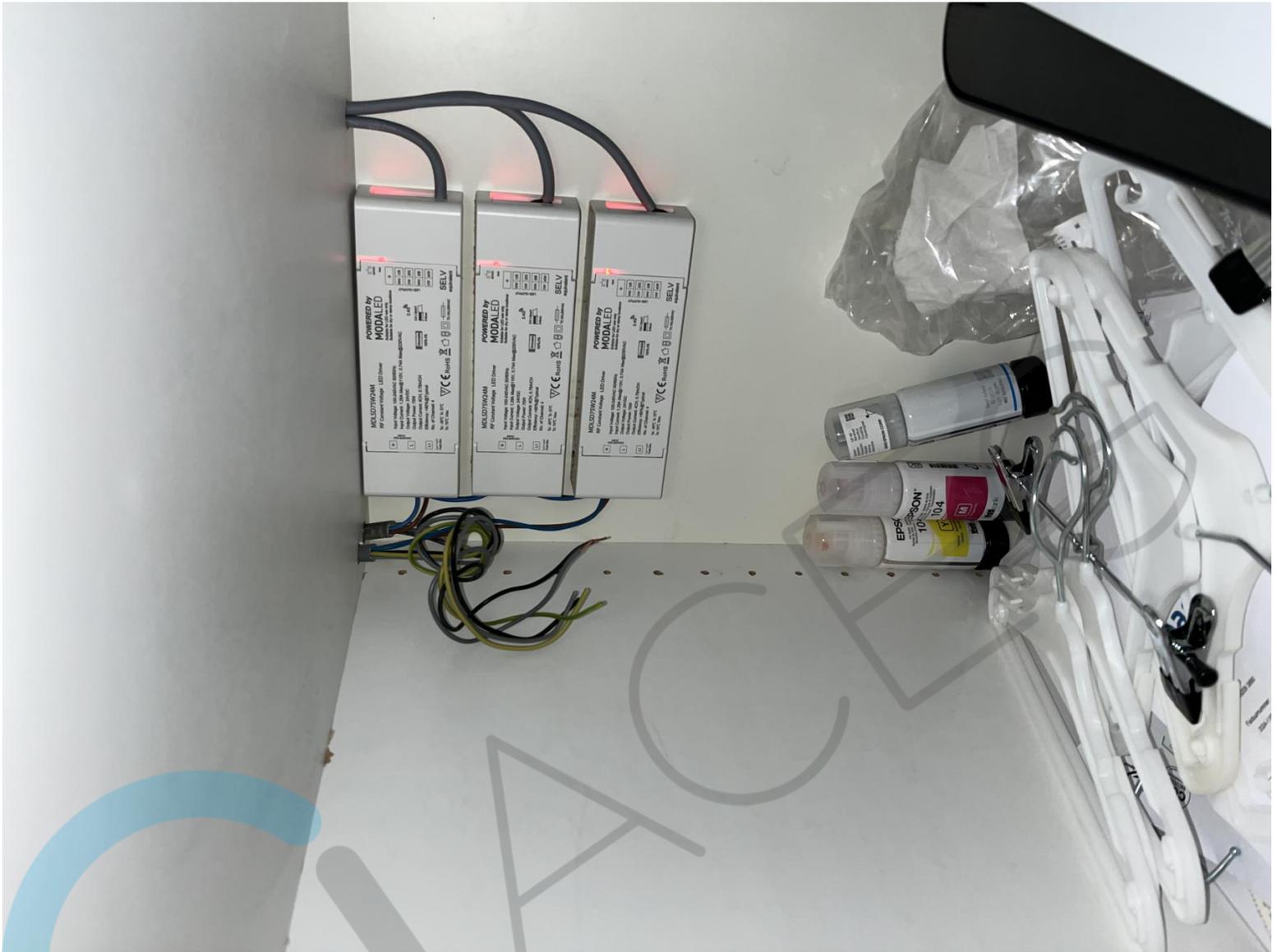
BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

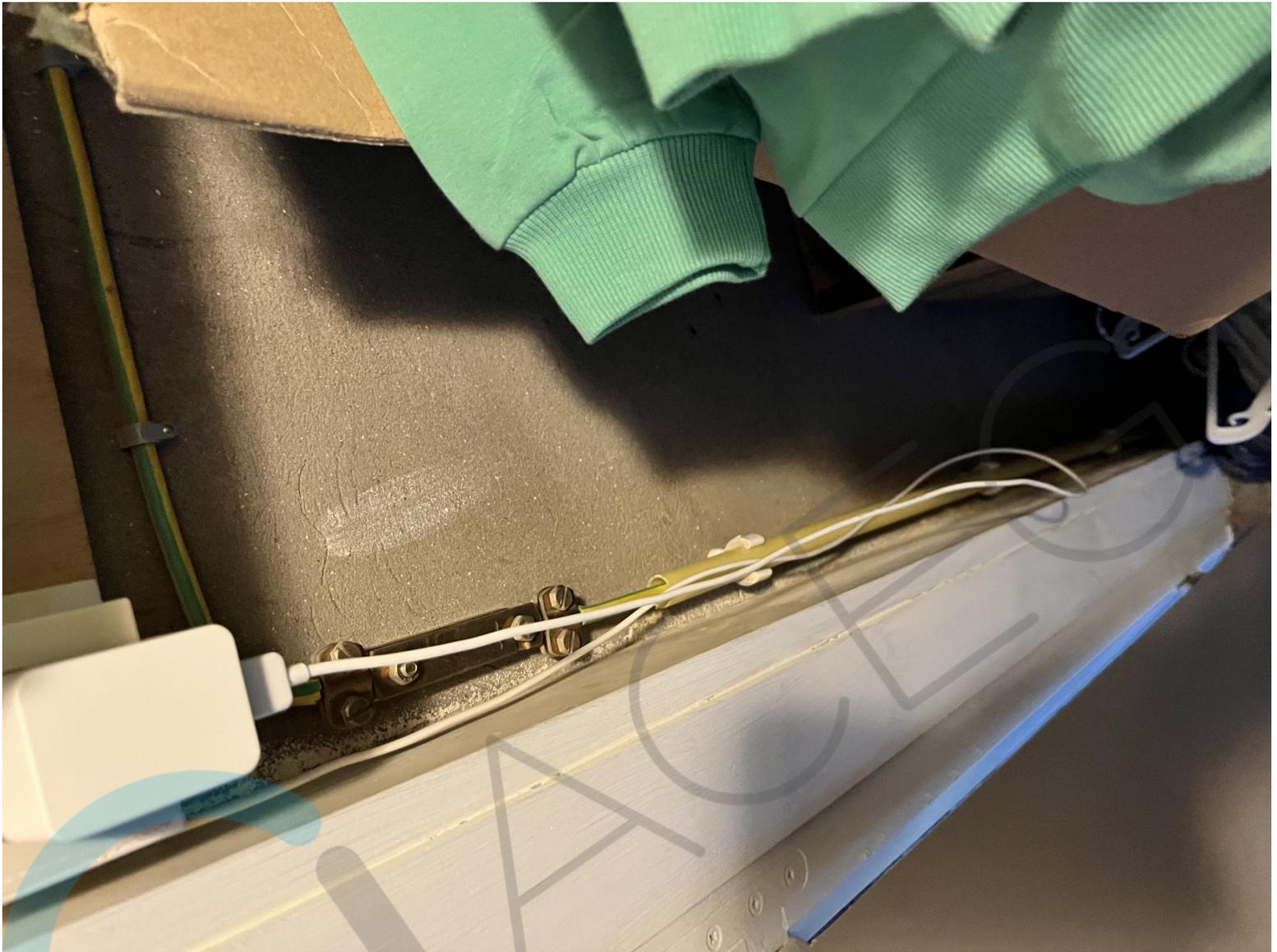
**Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:**

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.



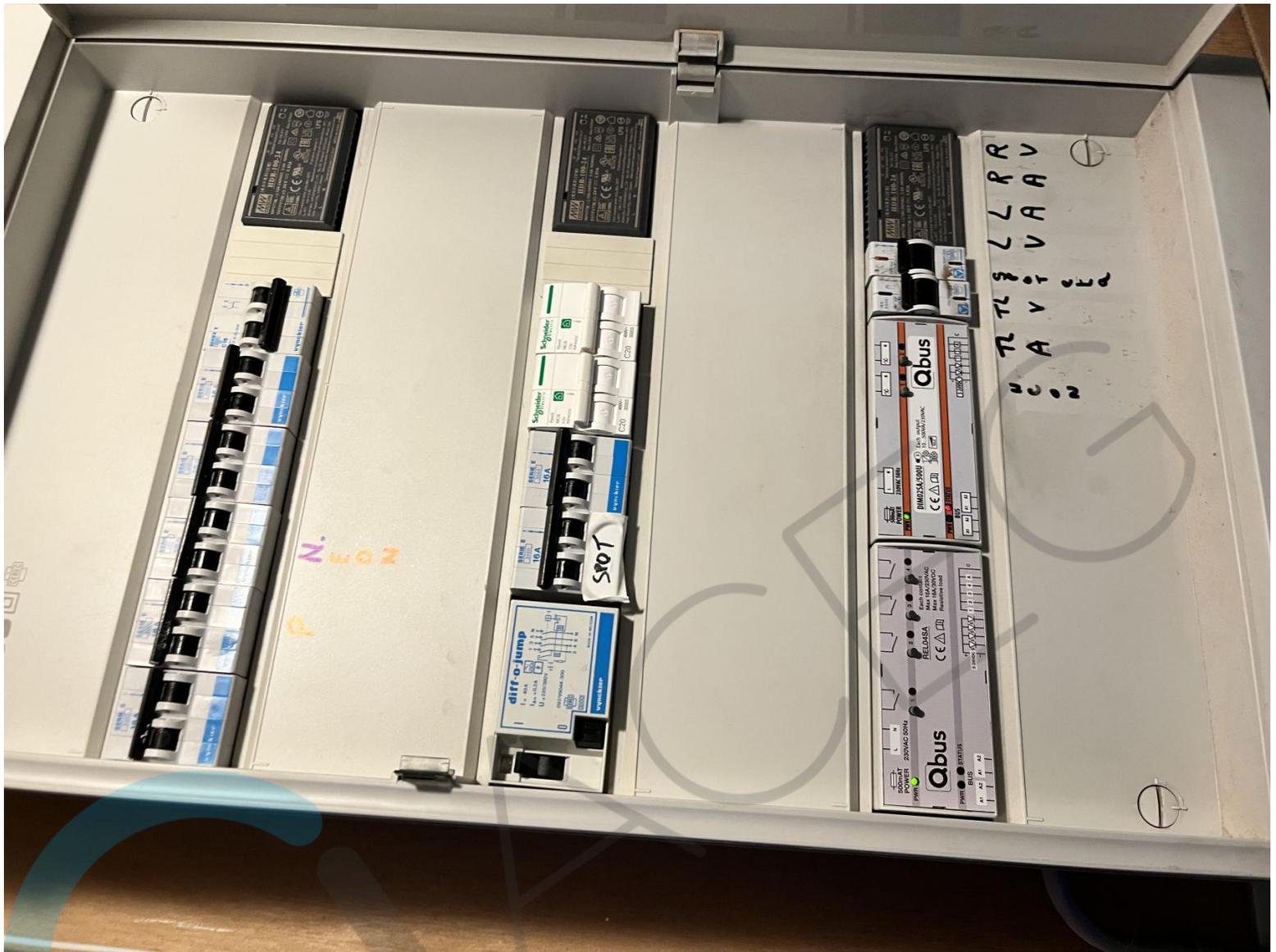




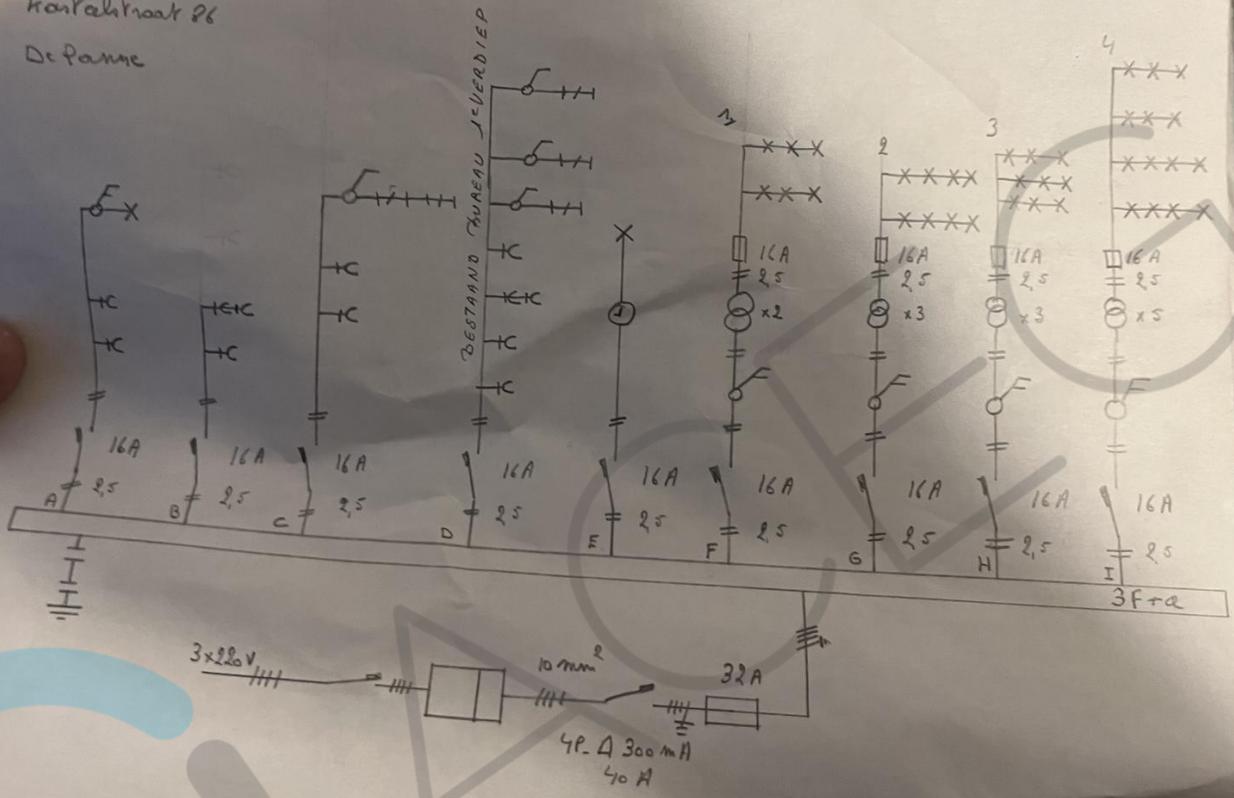


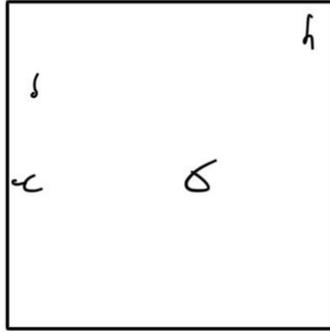
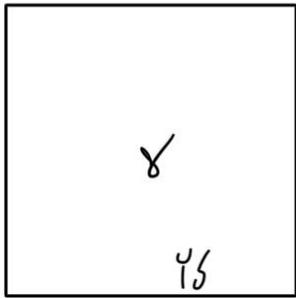






NV. Sanouck min hel  
kontraktat 86  
Di Panne





QUADCEEG



